

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Yanno et M. Frogier

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« à ses membres »,

les mots :

« aux membres du congrès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 11 dispose que « le président du congrès adresse à ses membres... ».

Il convient d'indiquer que « le président du congrès adresse au membres du congrès ».